

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**ARRETE DU MAIRE N°2023/075**

*(pris en vertu de la délégation du Conseil Municipal)*

**OBJET : Clôture de la sous-régie de recettes à la régie de recettes du Pôle Education enfance jeunesse (sous-régie de recettes du service animation)**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 autorisant le maire à créer modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la sous- régie en date du 6 juillet 2022 ;

Considérant la suppression de l'encaissement des adhésions à l'Espace Jeunes et des activités/sorties/séjours proposés aux jeunes ayant adhéré à la structure et des recettes de la ludothèque par la régie du Pole Education Enfance Jeunesse

### **ARRETE**

**Article 1er** – La sous-régie de recettes du service animation instituée auprès de la régie de recettes du Pôle Education Enfance Jeunesse est clôturée à compter du 1er septembre 2023.

**Article 2** – En conséquence, il est mis fin aux fonctions des sous régisseurs.

**Article 3** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise,  
Le 13 septembre 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise